

Annexe 1



Commune de Coppet

Directive communale en matière de gestion des déchets

En vertu des articles 3 et 12, lettre C, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Les déchets encombrants, les déchets valorisables et les autres déchets déposés à la Déchetterie intercommunale de Founex-Coppet (ci-après « la déchetterie ») seront conditionnés conformément à ses éventuelles directives en la matière.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront déposés dans les conteneurs enterrés prévus à cet effet sur tout le territoire communal.

Les autres déchets urbains visés à l'article 3, al. 2, lettres b) et c) du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie.

Les déchets encombrants ou tous autres déchets peuvent faire l'objet de ramassages porte-à-porte selon calendrier et instructions séparées communiqués par l'administration communale.

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs.

Le tableau ci-après récapitule la destination des différents types de déchets :

Catégories de déchets	Enlèvement par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques	
	Sacs taxés	Déchetterie			
Incinérables	Ordures ménagères	X			
	Encombrants		X		
	Déchets d'activités des soins (seringues, compresses, etc.)	X			
Valorisables	Alu et fer blanc		X	Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.).	
	Bois		X		
	Branches		X		
	Capsules de café en alu		X		
	Carton		X	Les cartons doivent être vidés de leur contenu.	
	Déchets compostables de jardin (feuilles, gazon, etc.)		X		
	Ferraille		X		
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X		
	Matériaux inertes, y compris porcelaine, miroirs et vitres		X		
	Matériaux terreux		X		
	Papier		X		
	Pet		X	Ne sont admis que les emballages portant le sigle "PET recycling"	
	Plastique		X	Voir directive séparée.	
	Pneus		X	A rapporter en priorité aux distributeurs.	
	Textiles et chaussures		X		
Verre		X			
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques privés		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.
	Batteries de véhicules		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.
	Déchets spéciaux ménagers : piles, pots de peinture, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essence, etc.		X	X	Les petites quantités peuvent être déposées à la déchetterie
	Médicaments		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs.
	Tubes néon et ampoules		X		
Exclus	Déchets d'amiante			X	A éliminer par entreprise agréée.
	Déchets carnés ou animaux morts			X	A apporter à la STEP de Nyon.
	Véhicules hors d'usage			X	

Déchets des entreprises

Les déchets liés à l'administration des entreprises, artisans et commerces peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et paient la taxe forfaitaire appliquée aux entreprises.

Les autres déchets des entreprises seront éliminés par une entreprise spécialisée ou selon les instructions communales. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire appliquées aux entreprises.

Déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter son règlement et les directives séparées édictées par le SIED, Service intercommunal pour l'exploitation de la déchetterie.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

La liste des points de vente des sacs taxés est disponible sur le site Internet www.coppet.ch.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Mise à disposition de salles

Les utilisateurs des locaux mis à disposition par la commune (salle communale, caves du château, buvettes des terrains de sports, etc.) utiliseront des sacs taxés acquis par leur soin et se conformeront pour le surplus aux règlements d'utilisation des locaux concernés.

Manifestations importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Autres prestations particulières

Toute autre prestation particulière que la commune pourrait être amenée à fournir sera refacturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

L'acte de recours s'exerce par écrit. Il doit être déposé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée, être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 8 mars 2017. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.